

**DÉCISION DU MAIRE**

N° D\_2023\_08

**Modification d'un marché de maîtrise d'œuvre**

**Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;  
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L2123-1, L2194-1 à L2194-3 et **R.2194-1** du Code de la commande publique ;

**Considérant** la clause de révision prévue au marché initial ;

**DÉCIDE :**

**Article 1** : Le marché attribué à la SARL CISA est modifié comme suit :

Montant initial de rémunération :	15.000,00 € HT
Modification n°1 :	18.610,21 € HT
Modification n°2 :	19.538,07 € HT

Le taux de rémunération reste inchangé.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières  
le 21 février 2023,

Le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22/02/2023

ID : 049-200082550-20230221-D\_2023\_08-CC

